

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Séance du jeudi 10 octobre 2024**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Olivier FREGEAC représenté par Arnaud MERCIER - Amapola VENTRON représentée par Christian AMIRATY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**AGRI-008-16422/24/BM**

**■ Renouvellement de l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'association des communes pastorales de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur et paiement de la cotisation 2024**  
**99697**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La forêt de la Métropole Aix-Marseille-Provence s'étend sur 175 000 hectares, soit plus de 50 % de la surface métropolitaine. Disposant d'un caractère très méditerranéen, elle se compose en grande partie de peuplements résineux (pin d'Alep essentiellement), de feuillus (chêne vert essentiellement), de peuplements mélangés et de landes.

En raison de la spécificité de ses peuplements, de son potentiel, du réchauffement climatique, des risques et des besoins locaux en bois (bois énergie, bois de construction, bois industrie), la protection de la forêt est nécessaire.

Par ailleurs, la Métropole met en œuvre une politique volontariste en matière d'agriculture et d'alimentation. Au travers d'un Plan Alimentaire territorial, elle entend soutenir le développement des filières agricoles, encourager une alimentation de proximité et concourir à rapprocher le monde agricole de sa population. La Métropole Aix-Marseille-Provence entend établir des relations avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

Le pastoralisme est concerné par ce double enjeu, forestier et agricole. Ce mode de pâturage en milieu naturel est essentiellement axé sur l'entretien des ouvrages de DFCI (bande débroussaillée de sécurité, coupure de combustible...). Il permet d'ouvrir le milieu végétal, de favoriser la biodiversité, de ralentir la pousse de broussailles et ainsi limiter les départs et la propagation des incendies. Le sylvopastoralisme contribue également au développement économique du territoire en créant des emplois et favorisant la consommation de produits locaux en circuit court.

De son côté, l'Association des Communes Pastorales de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur a pour objet :

- De maintenir, améliorer, développer et promouvoir les activités pastorales sur les territoires des communes adhérentes.
- D'apporter son soutien à tous ceux qui contribuent au maintien et au développement des activités pastorales.
- De préserver et de valoriser les ressources patrimoniales des communes adhérentes.
- De procéder à toutes études permettant d'améliorer, en vue de leur maintien et du développement de la connaissance des activités pastorales.
- D'émettre tous vœux, informer le public et entreprendre toutes démarches utiles auprès des pouvoirs publics et autorités compétentes sur les questions économiques, financières ou administratives, réglementaires ou législatives pouvant intéresser les activités pastorales.
- D'intervenir devant toutes juridictions soit comme partie principale soit comme partie intervenante conformément à l'objet de l'association.

Afin de bénéficier de la mise en réseau avec les différents acteurs du secteur pastoral, d'échanges de bonnes pratiques, de diffusion d'informations sur les actions mises en place dans ce domaine, la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite renouveler son adhésion à l'association des Communes Pastorales de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur. Le montant de la cotisation annuelle s'élève à 2500 euros pour l'année 2024.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 021-07/04/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Métropole ;
- La délibération n° ENV 001-2808/17/CM du 19 octobre 2017 portant sur la généralisation de l'exercice de la compétence « Milieux Forestiers » à l'ensemble du territoire métropolitain ;
- La délibération n° ENV 003-1134/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 octobre 2016 portant sur l'élaboration du Projet Alimentaire Territorial ;
- La délibération n° AGRI 005-9906/21/CM du Conseil de la Métropole du 15 avril 2021 approuvant la feuille de route 2021-2024 du Projet Alimentaire Territorial de la Métropole Aix-Métropole-Provence et du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles et renouvellement de la convention de co-pilotage ;
- La délibération n° ENV 009-7073/19/BM du Bureau de la Métropole du 26 septembre 2019 portant adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'Association des Communes Pastorales de la Région PACA et paiement de la cotisation 2019 ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

**Où le rapport ci-dessus**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que les actions de l'Association des Communes Pastorales de la Région Sud Provence ;
- Alpes Côte d'Azur, qui contribuent au développement du pastoralisme, représentent un intérêt manifeste pour la Métropole Aix-Marseille-Provence en matière de préservation et de valorisation de la forêt, et de développement de l'agriculture de proximité ;
- Qu'à ce titre, et compte tenu des objectifs poursuivis par l'Association des Communes Pastorales de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur, la Métropole Aix-Marseille-Provence a adhéré à cette association dès 2019 ;
- Que compte tenu de l'objet et des objectifs poursuivis par l'association des Communes Pastorales de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur, la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite renouveler son adhésion à cette association en 2024.

**Délibère**

**Article 1 :**

Sont approuvés le renouvellement de l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'Association des Communes Pastorales de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur ainsi que le paiement de la cotisation 2024 d'un montant de 2 500 euros.

**Article 2 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Métropole de l'exercice 2024, en section de fonctionnement : chapitre 011, nature 6281, fonction 6312.

Ces crédits relèvent de la politique « Environnement, énergie, agriculture, patrimoine naturel », les sous-politiques et les programmes, de la sous-politique « Agriculture, alimentation et du programme Agriculture » et seront exécutés par le service gestionnaire « 8AGRI ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué,  
Agriculture,  
Viticulture et Ruralité,  
Alimentation et Circuits Courts

Christian BURLE